

**EXTRAIT****du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
n° D 20-01-06**DEPARTEMENT  
de  
SAVOIEARRONDISSEMENT  
de  
CHAMBERYCANTON  
de  
LA RAVOIRE**Le 27 janvier 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : D. Dubonnet - Y. Fétaz - F. Mauduit - ME. Girerd-Potin - G. Brulfert – M. Gontier - M. Gelloz - JJ. Garcia - AC. Thiebaud - JP. Noraz - P. Fontanel - G. Mongellaz – AM. Folliet - A. Gazza - JP. Coudurier - J. Perot - B. Ancenay - F. Antonioli

Excusés : M. Rodier – C. Corsini – S. Selleri - F. Allemand qui ont donné respectivement procuration à Y. Fétaz – AM. Folliet – F. Antonioli – JP. Coudurier

Absents : E. François – T. Duverney-Prêt - J. Gouffa Folliet – M. Burdin – N. Laumonier

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

En exercice	27
Présents :	18
Excusés :	4
Absents :	5

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal que le code de l'urbanisme prévoit que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé
- Située dans les abords des monuments historiques
- Située dans le périmètre d'une opération de restauration
- Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement
- Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme

Néanmoins l'article R 421-27 du code de l'urbanisme offre la possibilité au conseil municipal d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, indépendamment des critères patrimoniaux énoncés ci-dessus.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD), approuvé par le Conseil communautaire de Grand Chambéry du 18 décembre 2019, identifie les éléments patrimoniaux à protéger et soumis à permis de démolir.

Dans un souci de gestion qualitative du développement urbain et de préservation du paysage et du patrimoine, il est souhaitable d'élargir le périmètre à l'ensemble du territoire communal. L'institution du permis de démolir permettra par ailleurs à la commune de suivre l'évolution et la rénovation du bâti.

Il est donc proposé au conseil municipal de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal, excepté dans les cas prévus à l'article R 421-29 du code de l'urbanisme (secret de la défense nationale, bâtiment menaçant ruine, immeuble insalubre, décision de justice, servitude de reculement démolitions de lignes électriques et de canalisations).

.../...

**OBJET :****Instauration de  
permis de démolir  
sur l'ensemble du  
territoire communal**

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le Maire,**

Publié et transmis en Préfecture le :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-3 R.421-27,  
Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,  
Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements urbains (PLUi HD),

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- instaure le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
David DUBONNET

